

Les dites armes se voient encore au sud
en l'estat dudit La dite piece cotee troisieme
en la marge

23 Janvier
1560

Item pour Justifier que ledit Louis d'
Adonville avoit épousee y nomme Martin
produit un contract de constitution passe par
Ledite Martin le 23 Janvier 1560 par Simon
Reynard notaire & Tabelhon audit Epervon
dans lequel elle est qualifiée veuve de Louis
d'Adonville escuyer seurs de Chereux ledit
contract estant en parchemin & signe en fin
Reynard Notaire avec passage cotee quatrieme

16 Janvier
1581

Item produit un contract passe pardevant
ledit notaire d'Epervon de luy signe comme celui
cy dessus en date du 16 Janvier 1581 par
lequel apert que Jacques d'Adonville escuyer
seurs de Chereux & Mangerville en partie tant
en son nom que se faisant fort de damoiselle
Philippes Bardin la femme vend a Charles
d'Adonville escuyer seurs de la Baste tout
cel droit qui luy peut competre & appartenir
a cause des successions de defun Louis
d'Adonville en son vivant escuyer seurs de
Chereux & damoiselle Yvonne Martin
sa pere & mere lequel est aduvers fin
La premiere part Justifier la filiation du
dit Jacques & qu'il est descendu & fils dudit
Louis & de la dite yvonne Martin, &
La seconde pour faire voir que ce mesme
Jacques auroit épousee ^{deux} Philippes Bardin la
dite piece cotee Cinquieme.

Item produit un partage en date du 8
Fevrier 1643 passé pardevant Jean Thruant
notaire Royal La Maisnilles sous le
Tabellion Royal d'Estampes des biens dudit
Jaques d'Adonville & d'Adamoiselle
Philippe Bardin fait en ve Jean d'Adonville
escuyer seigneur de Nangeville en partage & de
coheritiers freres & surs des biens de la succession
de leur dis pere & mere. lequel partage est
adeus fins. La premiere pour toujours
fait & void que ledit Jaques d'Adonville
avoit épousee Ladite damoiselle Bardin
& La seconde pour Justifier que Jean
Ayent dudit Pierre ^{Le Penne} ayant nomme estoit
fils dudit Jaques d'Adonville & de ladite
Bardin puisqu'en cete qualite Il partant
avec les coheritiers les biens de ladite succession
Ladite piece cotee en marge Seixieme

Item pour Justifier que ledit Jean d'Adonville + Le
a épousee damoiselle Antoinette de Marcheville
& toujours monnes qu'il est fils dudit Jaques
& de ladite elle Bardin produit le contrat
de mariage dudit Jean d'Adonville escuyer seut d'usage
de la galoise es de Nangeville en partage ou Il est
qualifie fils dudit Jaques & de ladite Bardin
Ledit contrat passe le 16 Juillet 1643 a Rouville
pardevant le notaire Royal audit lieu sous le
principal Tabellion de Nemours lequel contrat
portant donation a cete Insinue & Estampe
le deux octobre 1643 Ladite piece cotee a la marge
Septieme

du d
thruault
le
dudit
Adonville
de Clef
succession
age test
jours
donville
Bardin
Jean
une estoit
ladite d'elle
instanc
succession
xième
d'adonville
Marcheville
dit Jacques
Le contrat
saut du fuf
ou West
Bardin
a Rouville
sont le
uel contrat
Etampes
la marage

Item pour Justifier quedu mariage du
dit Jean d'adonville & d'elle Antoinette de
Marcheville est un prest red'adonville
sans ne prest de Pierre la Pierre
cuyant nomme produit deux pieces la
premiere est l'extraict bairr fais eduy
dit prest qui est qualifié fils de prest
d'adonville escuyer & de d'elle Antoinette
de Marcheville sepper & mere ledit
extraict signé en fin ~~Monsieur~~ Beaumont
Cure de Nangerville Le dit Catittaire datt
du 30 Juillet 1646 Ladite piece cotee
huitième

+ Le 29 d'oct
1670

La seconde est le contrat de mariage du
dit Pierre d'adonville escuyer avec d'elle
Marie de Neufcarte fille de Pierre de
Neufcarte escuyer & de la Pierre et
d'adonville demise de Mars. passe pardevant
messire de Longpre n^{re} en la Chartelle n^{re}
d'otruan bellesanne ou le dit prest est
qualifié fils dudit Jean de ladite de
Marcheville contrat test encore
Justifier que le dit Pierre a l'
Institution de ses amestres a fait une
alliance noble ayant epouse une fille
aussy qualifié que luy cte piece cotee
neufième
Item pour Justifier que le dit Prest
bien long d'adonville fait un maite
desoignant a noblesse a l'uy 157 d'adonville

Commencement de la Jeunesse eue employé au
Service du Roy dans le troupe presmement
en qualite de Cadet dans la compagnie de
Tracy capitaine aux gardes, ensuite Lieutenant
dans le Regiment de Toulouze & depuis
ayant quité le Service pour le mariage
la guerre ayant recommencé depuis son
mariage Il a encore eue employé au Service
en qualite de Commissaire d'Artillerie
produit mes

L'aprouvé

Les dites armes se trouvent enroulé au
en l'état cy dit La dite pièce cotée troisième
à la marge

Item pour justifier que ledit Louis d'Adonville
avoit épousee yvonne Martin
produit un contrat de constitution passé par
ladite Martin le 23 Janvier 1560 par son
Régard n. & Tabelhoit audit Epernon
dans lequel elle est qualifiée veuve de Louis
d'Adonville écuyer seigneur de Rézeux ledit
contrat étant en parchemin & signé en fin
Régard Notaire avec partage coté quatrième

Item produit un contrat passé pardevant
ledit notaire d'Epernon deluy signé comme cy
dessus en date du 16 Janvier 1581 par
lequel apert que Jacques d'Adonville écuyer
seigneur de Raizeux & Nangeville en partie
en son nom que se faisant fort de damoiselle
Philippe Bardin sa femme vend a Charles
d'Adonville écuyer seigneur de La Baste tout
cel droit qu'il luy peut compter & appartenir
à cause des successions de defunt Louis
d'Adonville en son vivant écuyer seigneur de
Raizeux & damoiselle Yvonne Martin
sa femme & mere. Lequel est adués fin
La première part justifier la filiation du
dit Jacques & qu'il est descendu & fils dudit
Louis & de la dite yvonne Martin, &
La seconde pour faire voir que ce même
Jacques audit épousee ^{de} Philippe Bardin
dit & que cotée Cinquième

Les dites avances
souvent
encore.....

.....La dite pièce cotée
troisième en la marge.
Item pour justifier que le
dit Louis d'Adonville
mort ?? épouse Yvonne
Martin produitcontrat
de contrattation.....ladite
Martin le
23/1/1560...Régard...T
abellion audit Epernon
dans lequel elle est
qualifiée veuve de Louis
d'Adonville écuyer sgr
de Rézeux contrat étant
en parchemin signé
en fin Régard notaire
partage cote quatrième
Item produit un contrat
pasté parchemin ledit
notaire d'Epernon de lui
signé comme celui ci-
dessus.... du 16/1/1581
par lequel apert ? que
Jacques d'Adonville
écuyer sgr de Raizeux
et Nangeville en partie
en son nom que se
portant fort que
demoiselle Philippe
Bardin sa femme vend à
Charles d'Adonville
écuyer sgr de la Baste
tout tel droit qu'il lui peut
compter l'appartenir
aussi de succession de
defunt Louis d'Adonville
en son vivant écuyer sgr
de Raizeux et
damoiselle Julienne
Martin ses père et mère.
Lequel est à 2 fins. La
première pour justifier la
filiation dudit Jacques
duquel est dépend un
fils dudit Louis et de
ladite Yvonne Martin; la
seconde pour faire voir
que ce même
Jacques dudit époux de
Philippe Bardin de ladite
pièce cottée cinquième

Item produit un partage en date du 8
fevrier 1643 passé pardevant Jean Ruault
notaire Royal La mainmilliers sous le
Tabellion Royal d'Etampes des biens dudit
Jacques d'Adonville & de damoiselle
Philippe Bardin fait entre Jean d'Adonville
écuyer seigneur de Nangeville en partage de ses
coheritiers frères & sœur des biens de la succession
de leur dis père & mère. Lequel partage est
à deux fins. La première pour toujours
fait & voir que ledit Jacques d'Adonville
avoit épousé ladite damoiselle Bardin
& la seconde pour justifier que Jean
Ayeul dudit Pierre le Jeune nommé eul
fils dudit Jacques d'Adonville & de ladite
Bardin puisqu'en cette qualité il gausse
avec les coheritiers les biens de ladite Ruault
Ladite pièce cottée en marge troisième
Item pour justifier que ledit Jean d'Adonville
a épousé damoiselle Antoinette de Marcheville
est toujours monnes qu'il est fils dudit Jacques
& de ladite elle Bardin produit le contrat
de mariage dudit Jean d'Adonville écuyer seigneur
de La galoise & de Nangeville en partage ou l'un
qualifié fils dudit Jacques & de ladite Bardin
dit contrat passé le 16 juillet 1643 à Rouen
pardevant le notaire Royal audit lieu sous le
principal Tabellion de Nemours lequel contrat
portant donation a été insinué à Etampes
le deux octobre 1643 Ladite pièce cottée à la marge
quatrième

Item produit ..partage
en date 8/2/1643 passé
pardevant Jean Ruault
notaire royal à
Marsainvilliers sous le
Tabellion Royal
d'Etampes des biens
du dit Jacques
d'Adonville de
Damnonville ? Philippe
Bardin?.....Jean
d'Adonville ecuyer
sgr de Nangeville
partage Lequel
partage est à 2 fins. La
première pour toujours
faire voir que ledit
Jacques d'Adonville
aurait pour ladite
demoiselle fille de
Bardin . La seconde
pour justifier que Jean
aieul dudit Pierre le
Jeune.....nommé alors
fils dudit Jacques
d'Adonville et de la dite
Bardin puisqu'en cette
qualité il
parait??.....de la
dite... La dite pièce
cottée en marge
Item pour justifier que
le dit Jean d'Adonville a
épousé damoiselle
Antoinette de
Marcheville..toujours
qu'il est fils dudit
Jacques et de ladite
demoiselle Bardin
produit le contrat de
mariage de Jean
d'Adonville écuyer...du
fief de La Galoise et
de Nangeville en
partage.....qualifié fils
dudit Jacques et de
ladite Bardin Le dit
contrat passé le
6/7/1643 à
Rouen...devant le
notaire royal du dit lieu
principal Tabellion de
Nemours lequel portant
donation..7 octobre
1643 pièce cotée à la
marge.

Item pour Justifier que le mariage du
dit Jean d'Adonville & de Melle Antoinette de
Marcheville est issu par ledit Adonville
Ledit ne père de Pierre le Jeune
exapté nomme produit deux pièces la
première est l'Extrait bapistaire du
dit père qui est qualifié fils de ~~Jean~~
d'Adonville écuyer & de Melle Antoinette
de Marcheville épouse & mère Ledit
extrait signé en fin ~~Beaumont~~
Cure de Nangeville Le dit bapistaire date
du 30 Juillet 1646. Ladite pièce cotée
huitième

La seconde est le contrat de mariage du
dit Pierre d'Adonville écuyer avec
Marie de Neufcarré fille de Pierre de
Neufcarré écuyer & de la Pierre et
dame de Longpré ~~en~~ en la Chatellenie
de Torvain Bellesauve ou le dit père est
qualifié fils dudit Jean de la dite de
Marcheville ce contrat est encore

Justifier que le dit Pierre a
l'imitation de ses ancêtres a fait une
alliance noble ayant épousé une fille
aussy qualifiée que luy ce piece cotée
neufième

Item pour Justifier que le dit Pierre
bien long d'ancêtre fait un autre
noblesse a luy est de la

Item pour justifier que
du mariage dudit
Jean d'Adonville et
Melle Antoinette de
Marcheville...est issu
Pierre
d'Adonville.....père de
Pierre le Jeune.....
produit 2 Pierre la
première est extraite
dudit Pierre qui est
qualifié fils de Jean
d'Adonville écuyer et de
Melle Antoinette de
Marcheville les père et
mère ledit extrait signé
en fin **Beaumont curé
de Nangeville**. Le dit
bapistaire date du
30/7/1646 la dite pièce
cotée 8 ème. La 2 ème
est le contrat de
mariage du dit Pierre
Dadonville écuyer avec
Melle Marie de
Neufcarré fille de Pierre
de Neufcarré écuyer et
sgr de La Pierre et
melle Denise de MaXX
passé pardevant
Pierre de
Longpré.....en la
Chatellerie d'Orveau -
Bellesauve ou le dit
Pierre est qualifié fils
dudit Jean de la dite de
Marcheville ce contrat
7 en cote/
Justifier que ledit Pierre
à l'imitation de ses
ancêtres a fait une
alliance noble ayant
épousé aussi une fille
aussy qualifiée que lui
Certe pièce est la 9
ème.

Commencement de la jeunesse
service du Roy dans les troupes
en qualité de cadet dans la compagnie de
Tracy capitaine aux gardes, ensuite lieutenant
dans le Régiment de Toulon & depuis
ayant quitté le service pour se marier
la guerre ayant recommencé depuis son
mariage il a encore été employé au service
en qualité de Commissaire d'Artillerie
produit pièces

Commencement de la jeunesse
dite employée au service du Roy
dans les troupes intervenant en
qualité de cadet dans la
compagnie de Tracy capitaine
aux gardeslieutenant dans le
Régiment de Boussac et depuis
ayant quitté le service pour se
marier la guerre ayant
recommencé depuis son mariage
il a "té encore employé auen
qualité de Commissaire
d'ArtillerieProduit ? pièces